

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE CASSIS
DU 30 NOVEMBRE 2023

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Frédéric COLLART	Délégué aux Ports
MME Danielle MILON	Maire de Cassis
M. Frédéric CAUVIN	Directeur des Routes et des Ports
M. Philippe DENONFOUX	1^{er} Adjoint au Maire de Cassis (suppléant)
M. Anthony TRAPANI	Gérant chantier naval (suppléant)
M. Bruno MARQUES	Président du Syndicat Libre des Bateliers
M. Djamel BOUKHENIFRA	1^{er} Prud'homme de Pêche de Cassis
M. Olivier BAYLE	Plaisancier
M. Michel MIGLIORE	Plaisancier
M. Patrick THOMAS	Plaisancier

Invités :

Ville de CASSIS

Mme Sabine CRISANTE	Responsable capitainerie
M. Pascal SEILLIER	Directeur des ports

Yacht-Club :

Mme Pascale PASOLINI	Gérante
-----------------------------	----------------

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

M. Arnaud HUS	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
MME Annie KORCHIA	Adjointe au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage
M. Philippe PALMARINI	Surveillant de port
M. Guillaume LOPEZ	Surveillant de port
M. Georges MUSCAT	Chef du Service Etudes et Travaux (AMEB)
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Le quorum étant atteint (2/3 des membres présents), M. COLLART, nouveau Délégué aux Ports ouvre la séance après avoir remercié Mme le Maire d'accueillir le conseil portuaire de Cassis. Les points suivants seront successivement abordés.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le compte rendu ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

M. MUSCAT présente le bilan des travaux réalisés en 2023 qui s'élève à **309 415 € HT** de travaux, selon le détail ventilé dans le dossier transmis au conseil portuaire. Il précise que l'écart entre la programmation et la réalisation effective des travaux est consécutive aux difficultés de finalisation du projet de confortement de la digue du phare et de l'avant-port.

En effet, du fait de la complexité du projet et de la volonté du Département de le rendre qualitatif, le recours à un maître d'œuvre spécialisé est nécessaire. Il va s'approcher des services de l'Etat pour hâter si possible la délivrance de l'autorisation de travaux. Sur cette base, ceux-ci pourraient être réalisés en fin d'année 2024 afin d'assurer une meilleure protection du port. Dans cette attente, les grilles inesthétiques de limitation d'accès à l'épi de protection seront remplacées.

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2024

Elle est estimée à **477 500 € HT** et commentée par M. MUSCAT selon la ventilation jointe au dossier.

Suite au questionnement de M. BAYLE sur la consistance du projet de fermeture du môle vieux, il lui indique que sa définition, établie en accord avec la Prudhomie de Pêche et le chantier naval, consiste à intégrer esthétiquement tous les casiers de pêche et matérialiser un cheminement piétonnier au pourtour du môle.

De même, des embases pour l'arrimage d'une potence de levage dédiée aux personnes à mobilité réduite seront installées entre les pannes 10 et 12 ainsi qu'à l'épi carnot. Il est rappelé à ce sujet que l'accès aux bungalows n'est pas adapté aux PMR du fait des contraintes techniques d'accès (rampe trop longue pour se conformer à la déclivité réglementaire)

TARIFICATION 2024

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port

La tarification, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire est par suite adoptée à l'unanimité.

BILAN 2023 DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DES ACTIVITES DE PLAISANCE CONFIEE A LA VILLE DE CASSIS

M. SEILLIER présente en séance le bilan de la délégation de compétence des activités de plaisance confiée à la commune de Cassis, en reprenant l'ensemble des indicateurs contenus dans la convention. Il met l'accent sur les points suivants.

Consommations d'eau : réduction sensible des consommations d'eau du fait notamment des prescriptions préfectorales de limitation de la consommation. Il est rappelé que toutes les pannes sont équipées de détecteurs de fuite et que la capitainerie a la capacité de fermer à distance le réseau. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau ont été poursuivies en 2023.

Consommations d'électricité : Facturation en baisse du fait de la sortie du compteur de JCF boat dans les facturations de la capitainerie.

Outillages (A. TRAPANI) : (données 2022) :

150 m3 de consommation d'eau. Consommation électrique en baisse du fait de l'arrêt de la location de kärchers. Il est étudié la possibilité d'acquisition d'un nettoyeur haute pression à l'eau de mer. Les contrôles périodiques réglementaires et l'entretien régulier des outillages sont effectués.

M. TRAPANI appelle l'attention sur les risques d'accidents (chutes, incendies possibles causées par les cigarettes ..) posés par la grande affluence du public, en bordure du chantier naval, lors des manifestations estivales. Mme le Maire indique qu'elle fera installer des doubles barrières le long du chantier pour renforcer les mesures de sécurité des événements prévus en 2024.

Déchets : 300 litres d'huiles de vidange collectées ; 900 kg de batteries collectés ; 3,5 T de boues de récupération du bac déboureur récupérées.

Cercle Nautique de Cassis (M. MIGLIORE) :

Baisse substantielle des conférences (1 en 2023) du fait de la défection du public, de l'épuisement des sujets traités et des difficultés de trouver des conférenciers.

Section joutes : activités d'entretien des bateaux, d'entraînements et de participation aux compétitions sportives. La section joute, constituée de + de 30 licenciés, a obtenu de bons résultats (benjamins et séniors).

Section plongée : participation à l'opération de nettoyage du port lors de la journée « nettoyons le Sud ». Du fait de la collecte de déchets de moins en moins nombreuse, le CNC propose une périodicité biennale de cette manifestation.

Prise en charge de travaux de réparation électrique et d'entretien au yacht club pour un coût de 10 000 €.

Bilan financier du CC : CA de 106 274 € avec un solde négatif de 10 042 €

Yacht Club (MME PASOLINI) :

Factures d'électricité en forte hausse en 2022. Pour limiter la consommation, la gérante a installé des éclairages par leds, un détecteur de mouvement aux sanitaires et a limité l'utilisation de la climatisation. La baie vitrée cause par ailleurs une grande déperdition énergétique.

Difficultés rencontrées par le yacht club : fréquentation en baisse du fait du mauvais temps en soirée et lors de weekend et des nuisances sonores causées par les animations musicales estivales. L'absence de bâches étanches ne permet pas de recevoir le public lors des pluies. Le restaurant est très mal protégé des infiltrations d'eau ce qui limite la capacité d'accueil en cas de pluie. Compte tenu de la proposition de produits frais, de la modification hebdomadaire de la carte pour fidéliser la clientèle, la gérance a été contrainte d'augmenter les menus de 1 à 2 €.

Difficultés financières de l'établissement compte tenu notamment de l'augmentation du loyer perçu par le CNC (98 745 €) et des difficultés de recrutement du personnel (impossibilité de former deux équipes de service)

Exploitation des activités de plaisance: baisse sensible du volume de carburant distribué (surtout en GO détaxé). Baisse significative des stationnements de passage en journée. M. MARQUES fait observer la baisse sensible de consommation de carburants par les bateaux de promenade en mer (50 000 litres de GO en moins) du fait de la réduction de la vitesse des navires.

Le suivi de la qualité de service fait apparaître un taux de satisfaction de + de 90 %.

Madame le Maire insiste sur son souhait de voir l'unité de désalinisation installée en 2024. Le paiement par carte bleue de la barrière du quai des moulins sera opérationnel prochainement

Continuité des actions de contrôle des mouillages, de réparation des équipements, d'intervention sur les fuites d'eau etc

Gardiennage : Recrutement d'un deuxième gardien permettant d'assurer un gardiennage du port 24h/24h. Il a été constaté une baisse des incivilités du fait d'un meilleur contrôle des activités de pêche à la ligne dans le port

Gestion des emplacements : application du plan de contrôle des titres d'occupation et dématérialisation de la procédure d'attribution des places d'escales. Le plan d'harmonisation des stationnements est achevé et un plan d'amarrage est en cours d'étude avec les services du Département.

Animation du port : Maintien des actions réalisées (voiles de Cassis, opération citoyenne de nettoyage..)

DEMARCHE DE CERTIFICATION PORT PROPRE : POINT D'AVANCEMENT

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale du port de Cassis. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale du port et sa valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant les représentants des usagers du port. Globalement, ce document cible comme prioritaire, conditionnant l'obtention future de la certification, l'opération d'aménagement de l'aire de carénage et le suivi de la qualité des eaux résiduelles rejetées, l'établissement d'un plan de recollement des réseaux pour connaître la situation de l'ensemble des réseaux de distribution et des compteurs, vérifier la bonne traçabilité du traitement des déchets dangereux, la gestion des pollutions accidentelles (ex : la pose de boudins absorbants au droit de la station d'avitaillement,) et la gestion des macro déchets qui se déversent sur le port).

Le Département finalisera le plan des actions à mettre en place en tenant compte des observations apportées par le COPIL et le conseil portuaire. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres.

Mme MILON précise que la ville a installé un filet de récupération des déchets notamment végétaux, qui se déversent dans le plan d'eau lors des événements pluvieux. Elle souhaite que soit étudiée la possibilité d'installation d'un deuxième filet à un autre exutoire du port Elle interroge également l'intérêt de l'acquisition de plusieurs robots automatiques permettant la propreté optimale du plan d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

Il est précisé à M. BAYLE que le mandat de cinq ans des conseillers portuaires de Cassis viendra à échéance en juin 2024. Il sera procédé à l'élection des représentants de la plaisance par l'ensemble des plaisanciers réunis en CLUPIP (comité local des usagers permanents et des installations de plaisance) au printemps prochain. Le règlement du scrutin est établi par le Département.

Enfin, Mme MILON formule de nouveau le souhait de favoriser l'installation de voiliers de type classique en bois, des yachts d'époque, en référence au passé du port de Cassis qui accueillait à l'époque ce type emblématique d'unités. Celles-ci pourraient idéalement être situées au môle vieux du port pour une meilleure visibilité esthétique. M. PACINI indique

que cette perspective a été prise en compte dans les travaux de révision des règlements qui sont actuellement menés par le Département. Il est notamment prévu l'étude de la création d'une troisième liste d'attente spécifique à ces unités. Ces documents seront présentés au conseil portuaire en 2024 lors d'une session spécialement consacrée à l'adoption de ces règlements actualisés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Délégué aux Ports clôt la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports


Frédéric COLLART

26 FEV. 2024

